

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-50  
Localisation et remplacement d'une chambre télécom

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;  
**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **SARL BK-NET, chemin des Pres Ronds 74600 Montagny-les-Lanches** en date du 21 Août 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer le remplacement d'une chambre télécom à l'identique pour le compte d'Orange, n° 254 route de Morsullaz;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Morsullaz ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'entreprise **SARL BK-NET** est autorisée à effectuer les remplacements de la chambre de télécom à l'identique au n°254 route de Morsullaz, du 25 au 26 Août 2023.

**ARTICLE 2** – La signalisation par circulation alternée par feux tricolores sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Univers Réseaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.
- Le centre d'exploitation des routes départementales d'Ayse.

Fait à Mont-Saxonnex, le 21 Août 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

